



Couvre-feu !!

A une société ébranlée par une partie infime de sa jeunesse, pour laquelle des qualificatifs maladroits ont été utilisés, la France répond par « couvre-feu » !!

Le **couvre-feu**, et ce bien avant les événements d'Algérie, était une dynamique forcée qui renvoyait les gens chez eux « autour du feu ». Là, la famille se regroupait, certes forcée, mais elle vivait ensemble, échangeait, partageait, se construisait.

Et une des origines de l'embrasement de quelques cités est l'absence de réels liens entre les générations dans

ces mêmes familles. Car c'est bien **elle la première structure d'éducation et d'apprentissage de la vie**. Et quand des parents laissent des jeunes de onze ans dans la rue le soir, je me dis que le monde ne va plus...

Avec du recul, les actes de ses derniers jours ne sont le fait que d'une marge de notre jeunesse. Ce n'est pas toute la jeunesse de France qui brûle des voitures.

L'éducation et l'enseignement que nous dispensons sont pour beaucoup la mise en place des **repères essentiels** dont nos jeunes auront besoin pour devenir des femmes et des hommes qui vont faire notre France de demain. Et pour la plupart, ça fonctionne bien, en lien avec les familles et dans une élaboration concertée des dynamiques éducatives.

Seulement il y a cette infime partie de notre jeunesse qui casse et qui brûle. **Que faire ?** Les rejeter au loin ? Les exclure de notre société de laquelle leurs actes les excluent ? Certainement pas !! Nous avons au contraire à nous attacher à devenir encore plus inventif et éducatif à leur égard. Ils ne doivent pas être « en dehors » du système éducatif et scolaire mais « en dedans ».

Le **SYNEP CFE-CGC** est convaincu que par des **parcours scolaires adaptés aux réalités** de ces jeunes, par des apprentissages valorisants, par **l'incitation à l'effort**, nous pourrons permettre à ces jeunes aujourd'hui délinquants de franchir ce drame qu'ils génèrent et dont l'origine est à porter par tous. C'est un choix de société dont **nous sommes des acteurs engagés**. Soyons convaincus de l'extrême importance de notre mission d'enseignant et d'éducateur.

Philippe de MARTHE

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail: synep@cfecgc.fr - CPPA n° 3513 D 73 S - ISSN 1164-4494

Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Evelyne CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

Le SYNEP au Ministère de l'Education Nationale « Aux plumes, citoyens »

Le 06 octobre 2005, **Evelyne CIMA**, Secrétaire Générale du syndicat, et **Philippe de MARTHE**, Président, étaient reçus au ministère, suite à leur demande auprès du **Ministre de ROBIEN**. L'accueil qui nous a été réservé a été plus chaleureux que la distance manifestée par le ministre FILLION, ce qui, rappelons-nous, avait amené le **Président CAZETTES** à en informer le Président de la République et le Premier Ministre d'alors, Monsieur RAFFARIN.

La démarche était simple : « **Quid de la loi CENSI ?** ».

Nous avons été stupéfaits de nous entendre réaffirmer que celle-ci (la loi CENSI) est une loi modèle, se met en place sans problème et que tout était prometteur de régulation et d'équité.

Le Président de MARTHE a demandé à ce que le **SYNEP CFE-CGC** intègre l'équipe de travail qui prépare les décrets d'application... et il n'y a plus que des raisons objectives de nous y admettre.

A la question de Madame CIMA : « **qui prendra en charge les heures de délégation syndicales des professeurs ?** », la réponse du ministère fut lapidaire : « pas nous ». C'est le droit public qui s'applique dans lequel les heures de délégation n'existent pas.

Donc **le syndicalisme sera à deux vitesses** dans les Etablissements Privés: les professeurs délégués syndicaux, représentants syndicaux auprès de Comité d'Entreprise exerceront leurs mandats sous la forme du bénévolat, alors que les personnels délégués syndicaux relevant du droit privé (cadre d'éducation, personnels AES etc.. employés par les Etablissements), eux se verront octroyer les heures de délégation prévues par le code du travail et donc prises sur leur temps de travail ou rémunérées.

Ah la belle affaire !! Ah les beaux lendemains qui chantent !! Ah les beaux procès en perspective pour discrimination syndicale !!

Syndicalisme à deux vitesses, syndicalisme rogné, syndicalisme muselé !! « **Aux plumes, citoyens !! Formez tous vos sections !! Ecrivons !! Ecrivons !! Que le SYNEP leur fasse trouver raison !!** » (sur l'air de la Marseillaise).

Philippe de MARTHE



Participation
remarquable du
SYNEP CFE-CGC
à la manifestation
du 04 octobre
2005 à Paris



Droit d'alerte



Depuis le début de cette rentrée scolaire, de nombreux appels au siège du **SYNEP CFE-CGC** nous font remonter des situations de plus en plus difficile quant à l'**encadrement éducatif** dans des Etablissements... Eh oui, les contrats des « **emplois jeune** » qui étaient affectés à des tâches d'éducation et d'encadrement arrivent à terme, et bien peu sont ceux qui ont vu leur contrat se transformer en **CDI**. Et pourtant les 5 années « d'exploitation » du système par les Etablissements privés, ont démontré si besoin était, l'importance de l'encadrement éducatif.

J'invite les délégués syndicaux, les représentants auprès des Comités d'Entreprise et CHSCT, dans un premier temps à nous faire encore remonter vos difficultés.

Dans un deuxième temps, je vous invite à rencontrer vos directions afin d'**ouvrir un**

débat urgent sur la **continuité de l'action éducative** qui est notre particularisme et notre richesse. Il faut que les « emplois jeune » dont l'action et l'engagement se sont révélés indispensables pour la vie de nos Etablissements voient leur **situation pérennisée**. Dans un troisième temps, **usez de votre droit d'alerte** auprès des conseils d'administration de vos Etablissements, auprès des associations de parents d'élèves ». Il faut faire pression pour que nos jeunes scolarisés ne soient pas, pour des raisons inavouables et budgétaires, laissés sans encadrement éducatif à la seule responsabilité des enseignants.

Philippe de MARTHE

Anges ou démons ?

Deux syndicats, CFTD et SPELC, ont approuvé avec chaleur le vote de la Loi Censi qui transforme les enseignants du privé en agents de l'Etat.

Ils se sont alors félicités du pas décisif franchi vers la fonctionnarisation.

A part les angéliques, béats dans leur sphère, qui peut croire à une telle fable alors que Bruxelles somme la France de réduire le nombre de ses fonctionnaires et que la France s'exécute ? Comment pourrait-elle faire autrement alors que depuis le 1er novembre ses caisses sont vides et qu'elle ne peut vivre que grâce à des prêts internationaux (qu'elle devra bien rembourser un jour) ?

Le constat est tout autre. Nous avons des emplois en CDI et les avantages sociaux du privé (qui gênaient beaucoup les patrons), nous les avons tous perdus au profit de la précarité des contractuels de l'Etat. Ce dernier peut désormais nous jeter à la rue du jour au lendemain et ne s'en privera pas, à regrets feints, à la moindre réprimande de Bruxelles.

Alors, anges crédules, ces syndicats ? Et s'il s'agissait plutôt de démons, bien conscients des faits, qui ont milité pour une loi profitant aux patrons qu'ils servent avec le zèle de Tartuffe ?

Servir le patronat, contre les intérêts des salariés, n'a jamais été une bonne politique syndicale à long terme. En définitive, pour ces 2 syndicats : anges ou démons ? Quelle qu'en soit la réponse, ne sont-ils pas à plaindre et à blâmer ?

Evelyne CIMA

Revaloriser l'apprentissage

Il faut donc à la France 5000 voitures brûlées pour entendre un gouvernement réaffirmer que l'apprentissage doit être revalorisé !!

Il faut de la violence pour que la France par son gouvernement redise l'importance de l'éducation !!

Depuis des années, le **SYNEP CFE-CGC** affirme que l'éducation est le noyau de la richesse et de la complémentarité de l'Enseignement Privé. Et là, pas de polémique ! **Nous n'opposons pas public et privé.** Mais c'est là qu'est notre spécificité : nous éduquons et enseignons avec nos particularismes qui répondent à des choix parentaux.

Le 07 novembre 2005, le gouvernement affirmait par la bouche de son Premier Ministre, sur les antennes, « que l'éducation était centrale dans la crise que nous traversons », ou plus exactement « que **l'absence d'éducation était une des causes de cette violence** ». Et voyant des jeunes mineurs dans les rues la nuit brûlant des voitures, il réaffirmait que ces jeunes « victimes d'échecs scolaires devaient être orientés plus jeunes...(que) **l'apprentissage devait être revalorisé...**(que) l'âge d'accès à l'apprentissage devait être ramené à 14 ans ».

Il faut faire des choix non exclusifs dans notre société et non pas répondre aux situations en fonction

des « courants d'air », même si ceux-ci prennent des allures d'insurrection.

Aujourd'hui mettre en apprentissage un jeune de 14 ans qui ne sait qu'à peine lire et écrire est le vouer à un avenir limité, générateur de ce dont nous sommes les témoins ces jours-ci. **L'ignorance permet toutes les manipulations et donc la violence.** Toutes les violences.

En revanche, et dans le cadre d'une scolarité adaptée, permettre aux jeunes en difficulté, dès 14 ans, de **découvrir la réalité des métiers** en faisant des stages de découverte en entreprise peut leur permettre de s'ouvrir à **des réalités motivantes** qui les mèneront au succès et à l'épanouissement. Mais de grâce **ne stoppons pas la scolarité à 14 ans** pour des jeunes qui n'ont pas déjà le minimum de connaissance pour écrire un rapport de stage ou lire une procédure de travail !!

Maintenons l'exigence d'un socle minimum de connaissance pour lequel il faut du temps et des professeurs qualifiés. Ouvrons nos établissements à l'invention et que se développent les classes de **CLIPA** (CLasse d'Insertion pré Professionnelle en Alternance) ou d'**insertion** sur les années collège.

Donnons à nos jeunes les outils dont ils ont besoin pour espérer, rêver peut-être aussi (et à 14 ans il le faut aussi un peu) et vivre.

Philippe de MARTHE



- HORS contrat du SOUS contrat -

Convention collective nationale du travail des personnels enseignants hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés



Un nouvel avenant établit la grille des traitements minima, applicable à partir du 1/9/2005

| Echelon | Durée minimum | Durée maximum | Post BAC | LT | LP |
|---------|---------------|---------------|----------|-----|-----|
| 1 | 2 ans | 3 ans | 361 | 325 | 278 |
| 2 | 2 ans | 4 ans | 391 | 345 | 298 |
| 3 | 3 ans | 4 ans | 410 | 362 | 315 |
| 4 | 3 ans | 4 ans | 430 | 382 | 335 |
| 5 | 4 ans | 5 ans | 449 | 397 | 352 |
| 6 | 4 ans | 5 ans | 469 | 411 | 372 |
| 7 | 4 ans | 5 ans | 489 | 426 | 392 |
| 8 | 4 ans | 5 ans | 539 | 446 | 411 |
| 9 | 4 ans | 5 ans | 543 | 453 | 418 |
| 10 | --- | --- | 548 | 463 | 428 |

Les salaires sont obtenus par application à la date considérée de la valeur du point de la fonction publique à l'indice correspondant à l'échelon dans la catégorie du salarié.

En cas d'emploi à des niveaux multiples, la proratisation de la rémunération est de règle ; néanmoins, la grille supérieure peut s'appliquer à la totalité de la rémunération.

Le passage à l'échelon supérieur se fait après l'entretien professionnel annuel avec le chef d'établissement.

Tout service d'enseignement sera pris en considération dans la détermination de l'ancienneté :

- dans leur totalité pour les services effectués dans un établissement relevant des organismes signataires.
- pour les 2/3 pour les services effectués dans les établissements techniques ne relevant pas des organismes signataires.

En aucun cas, l'évolution de carrière ne peut avoir pour effet de maintenir le professeur plus de deux échelons consécutifs dans la durée maximum.

Evelyne CIMA



Maîtres des Etablissements Privés sous contrat Accords du 16 septembre 2005 avec l'Enseignement Catholique

1- INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE (IDR)

Pour ce qui est de l'IDR, sa dégressivité est effective à compter du 1^{er} septembre 2005 :

- cette indemnité est à la **charge du dernier établissement d'exercice**

- elle est versée à **tous les maîtres contractuels et agréés ayant au moins 10 ans de service** dans l'Enseignement Catholique au moment de leur départ à la retraite

- **tous les services effectués** dans l'Enseignement Catholique sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté, quelle que soit la quotité horaire

- cette indemnité est basée sur le **salaire brut mensuel à temps plein** calculé à partir du dernier indice de la fonction publique figurant sur le bulletin de salaire Etat

- la base de cette indemnité est de 1 mois de salaire avec la prise en compte de la **dégressivité** suivante :

| | |
|---------------------------|--------|
| du 1-9-2005 au 31-12-2005 | : 100% |
| année 2006 | : 80% |
| année 2007 | : 60% |
| année 2008 | : 40% |
| du 1-1-2009 au 31-8-2010 | : 20% |

2- PREVOYANCE

Cet accord apporte aux maîtres des garanties supplémentaires ou substitutives aux prestations de l'Etat et de la Sécurité Sociale.

Il institue des garanties INCAPACITE, INVALIDITE et DECES, assure le maintien des garanties antérieures et revalorise les prestations.

Exemple :

CAPITAL DECES : 200 % du montant du traitement annuel brut de référence auquel s'ajoute par personne à charge :

- soit une majoration de 50 % du capital de base

- soit une rente d'éducation pour tout enfant bénéficiaire de la majoration par personne à charge.

Afin de permettre un financement partiel de ces garanties un **projet de loi complémentaire** est en cours de préparation.

Une **cotisation** calculée sur le traitement servi par l'Etat sera répartie à raison de 1,05 % à la charge des établissements et 0,2 % à la charge des enseignants.

Le présent accord **prend effet au 1^{er} janvier 2006**, les contrats antérieurs restant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005.

Didier SUARD

Chacun de nous appréciera le fait que ce sont toujours et encore les mêmes syndicats qui ont validé ces deux accords !

Garantie d'une priorité de l'emploi

La Loi n° 2005-5 ne garantit pas l'emploi, cependant le Décret n°2005-700 du 24 juin 2005 stipule tout de même que les maîtres en perte d'heures ou

LOI n° 2005-5 du 5 janvier 2005 3°
L'article L. 914-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les maîtres [...] dont le service est supprimé ou réduit [...] bénéficient d'une priorité d'accès aux services vacants [...] »

On constatera que, contrairement à ce que certains ont voulu voir dans cette loi, ce n'est pas l'emploi qui est garanti, mais la « priorité à l'emploi ». Grosse différence !

de service auront la « priorité n°1 » de réemploi.

A la Commission Nationale de l'Emploi nous, (SYNEP CFE-CGC et autres) intensifions nos réunions pour pouvoir conclure avant la fin de l'année civile, un nouvel accord déterminant les modalités d'attribution de cette priorité.

Rappelons cependant qu'un maître (en perte d'emploi), s'il n'y a pas d'heures ou de poste vacant, même s'il est classé n°1 « en priorité n°1 », n'aura désormais plus qu'à pointer au chômage, sans indemnités de licenciement !

Députés, merci !



Evelyne CIMA

Avancement des Maîtres AUXILIAIRES

| Echelon | Choix | Ancienneté |
|---------|--------------|------------|
| 1 à 2 | 2 ans 6 mois | 3 ans |
| 2 à 3 | 2 ans 6 mois | 3 ans |
| 3 à 4 | 2 ans 6 mois | 3 ans |
| 4 à 5 | 3 ans | 4 ans |
| 5 à 6 | 3 ans | 4 ans |
| 6 à 7 | 3 ans | 4 ans |
| 7 à 8 | 3 ans | 4 ans |

Question : lors d'un changement d'échelon est-on payé, au nouvel échelon, à partir du jour même où on y parvient ?

Réponse : NON, ce serait trop beau ! Les promotions d'échelon des MA prennent effet non pas le jour de leur changement mais seulement le « premier jour du mois qui suit la date à laquelle les intéressés réunissent les conditions d'ancienneté requise ».



FORMIRIS

Depuis le 10 novembre la nouvelle organisation de la formation de l'Enseignement Catholique est officiellement mise en place.

Les 13 associations territoriales, se substituant aux 23 ARPEC, constituent une fédération appelée FORMIRIS. Une Charte de la formation élaborée après 3 années de concertation régit le fonctionnement de cet organisme national de l'Enseignement Catholique. Le paritarisme est enfin gravé dans le marbre des statuts. La grande innovation réside dans l'élaboration du plan national de formation. C'est à partir des demandes des établissements qu'il sera établi après des allers et retours entre les Associations Territoriales et le Conseil Fédéral qui s'assureront du respect des orientations et du principe de subsidiarité dans un souci d'équité. Notre présence est indispensable au niveau des Associations Territoriales

comme au niveau fédéral, en particulier dans les commissions territoriales et fédérales du plan de formation, là où se décideront les arbitrages.

En ce qui concerne le Conseil Fédéral et après 33 ans de présence assidue et active comme administrateur de l'UNAPEC, nous avons saisi la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique afin d'obtenir un siège (6 au total occupés par la CFDT, la CFTC et le SPELC) au sein de cette instance suprême de décision. Nous siégerons par ailleurs à la Commission Fédérale du Plan de Formation.

La mise en place de cette nouvelle organisation dans l'enseignement catholique demandera du temps et beaucoup d'énergie pour atteindre l'objectif fixé : une formation plus proche des usagers qui réponde davantage à leurs attentes et contribue ainsi à relever les nombreux et difficiles défis du système éducatif.

Didier SUARD

Qui a dit que dans le privé hors contrat certaines négociations traînaient en longueur ?

Convention collective des personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat : toujours à l'étude.

Malgré l'intention affirmée du collège employeur d'arriver à une signature pour sa mise en application dès la rentrée 2006, les négociations commencées depuis plus de 20 ans (!) avancent très lentement.

Un accord semble émerger quant à la classification du personnel, mais la grille des traitements minima est un sujet qui fâche, tout autant que la définition de « cadre ».

Evelyne CIMA

N.A.O chez les O.A.A.

Depuis plusieurs semaines, les partenaires sociaux bataillent avec conviction et détermination avec la direction générale de la Fondation des **Orphelins Apprentis d'Auteuil**, grosse entreprise de plus de 150 Etablissement en France qui accueille 7700 jeunes des cités.

Après des dizaines d'heures de vraie lutte, la **Négociation Annuelle Obligatoire des salaires** apporte enfin des fruits : **2.2 %**

d'augmentation salariale pour 2006, augmentation en deux fois, 1.1% en février et 1.1% en septembre. Depuis 5 ans la négociation apportait 1.5% alors que l'augmentation du coût de la vie était en moyenne à 2%. La revalorisation de 2006 n'est donc qu'une étape du rattrapage bien nécessaire !

Un point positif et rare est à souligner : la création d'une **prime au grand enfant à charge**, qu'il soit en études supérieures ou non, et cela pour tous. 500€ bruts par enfant et par foyer seront versés en 1 fois à la rentrée scolaire à venir. Au départ pensée pour les cadres uniquement, l'attribution de cette prime est élargie à tous les employés grâce à la détermination de la CGC. C'est une bouffée d'oxygène qui arrivera au moment le plus critique de l'équilibre nos budgets familiaux ! Le **SYNEP CFE-CGC** a été moteur de cette négociation avec FO, la CFTC et la CGT. Nous nous sommes en revanche **opposés avec vigueur** au système obscur de l'attribution des primes individuelles. Certes il faut pouvoir reconnaître les employés particulièrement méritants mais ce système sans contrôle de notre part ne peut recevoir la caution de notre signature. FO, CFTC et la CGT nous ont suivis dans cette démarche. Devant cette détermination, la direction générale a enfin quitté son attitude arrogante et dictatoriale pour mieux entendre ses employés.



Philippe de MARTHE

Elections des délégués du personnel

Nous vous rappelons qu'avant chaque élection la direction doit inviter tous les syndicats représentatifs à venir négocier un protocole d'accord pré-électoral.

Adhérents et sympathisants, n'oubliez de rappeler à votre direction qu'elle doit inviter le SYNEP CFE-CGC!

TPE en Lycée

Le système est si tortueux (suppression, pas suppression...) que nous vous invitons à lire les 2 BO suivants :

- B.O. 36 du 6-10-2005**
- B.O. 39 du 27-10-2005**

MGEN (Mutuelle ou SS ?)



Bon nombre d'enseignants sont encore aujourd'hui persuadés que la MGEN est la seule complémentaire maladie dont ils peuvent bénéficier !

Pourtant, sur le « marché » des assurances complémentaires la concurrence est rude... après les compagnies d'assurances mutualistes ou non, ce sont aujourd'hui toutes les banques qui proposent ce service ! Malgré tout, la principale intéressée, la MGEN bafoue les règles de la concurrence rappelée pourtant sans cesse par la réglementation tant française qu'européenne.

Pourquoi ? Parce qu'elle profite de sa position (scandaleuse) de sécurité sociale de l'Education Nationale, à laquelle personne ne peut échapper, pour se mettre en situation de quasi monopole :

- Elle semble refuser la télétransmission vers d'autres complémentaires mettant ainsi ceux qui ont choisi de ne pas adhérer à la MGEN en situation de financer durant 1 à 2 mois leurs frais de maladie non pris en charge par le régime général. En effet, ils doivent attendre l'envoi par la MGEN du relevé

papier pour l'adresser, par courrier, à leur organisme pour paiement.

- Dans le Public elle utilise ses fichiers Sécurité Sociale pour faire du lobbying auprès des jeunes professeurs afin de les faire adhérer à la mutuelle MGEN : réunion petit-déjeuner au moment de la prérentrée dans les locaux de l'IUFM, coup de téléphone au domicile des professeurs « récalcitrants », désinformation sur nos droits (« vous ne serez pas payé quand vous serez malade...! »).

- Elle ne met jamais en avant le montant des prestations versées (unique pour tous... pas d'option variable selon le tarif !) qui la mettrait en situation très défavorable par rapport à la concurrence... on a le droit d'être attaché aux « valeurs mutualistes de l'Education Nationale » et d'accepter de payer plus cher pour avoir moins, mais encore faut-il le savoir !

Précisons donc que la MGEN n'est pas le seul organisme qui peut fournir aux professeurs une complémentaire santé : de nombreuses assurances privées proposent ces services ainsi que de nombreuses mutuelles ; parmi ces dernières citons à titre d'information et de façon non exhaustive, la MAGE et la MGSP (Mutuelle générale des services publics)... et, que vous soyez actuellement adhérent ou non à la MGEN, vous avez à tout moment la possibilité de changer de complémentaire maladie.

Conséquence de la «Loi Censi» : les enseignants du Privé seront affiliés à la Sécurité Sociale des fonctionnaires. Mais pour l'Education Nationale, à cause de problèmes «historiques», cette SS est, pour l'instant, gérée par une mutuelle : la MGEN.

La MGEN-SS va-t-elle profiter de sa position pour tenter de vous faire adhérer à la MGEN-Mutuelle ?

Michel SAVATTIER



Comprendre

Analysons l'une des diverses réactions provoquées par ces mots « *les voyous des banlieues* ». Mon propos n'est pas ici d'approuver ou de désapprouver son contenu mais de mettre l'accent sur une réaction exprimée par nombre de personnes, dont des célébrités du moment : « *Moi aussi je suis originaire d'une banlieue. On me traite de voyou* ».

Une tranche non négligeable de la population ne comprend pas le sens des phrases et en est restée au stade mythique de ceux qui, un siècle auparavant, attaquaient en justice « *l'œuvre* », considérant qu'ils étaient insultés lorsqu'ils ne li-

saient pas ce journal publiant : « *les imbéciles ne lisent pas l'œuvre* ».

Ne pas savoir faire la différence entre « *les imbéciles ne lisent pas l'œuvre* » et « *seuls les imbéciles ne lisent pas l'œuvre* » est navrant tant pour ces personnes que pour l'Education Nationale qui a failli à sa mission première.

**Pour votre formation
pensez à
l'OPCA-EFP**

Quelle doit être la notion fondamentale du « socle de base » dont on nous parle depuis des mois, sans le définir réellement ? La lecture, l'écriture et le calcul ? NON ! Notre système éducatif doit être construit sur la compréhension des messages, quel que soit le moyen de communication qui les véhicule. Or les moyens les plus accessibles ne sont-ils pas ceux des dialogues et des images, loin devant ceux des lettres et des chiffres ? Quand l'Education nationale prendra-t-elle conscience que le seul « socle de base » viable ne peut être que celui se référant à la compréhension ?

Evelyne CIMA

Mutations 2006

La parution de la circulaire d'application de la «loi Censi», concernant les mutations pour les maîtres de l'Enseignement Privé sous contrat est imminente. Espérons que les modalités de mutations qu'elle va déterminer ne seront pas bêtement calquées sur celles de l'Enseignement Public où le maître de-

mande sa mutation à l'aveugle : il demande une académie et s'il l'a, il perd son ancien poste, mais sans certitude d'avoir un nouveau poste qui lui conviendra géographiquement dans la nouvelle académie !

Ahurissant n'est-ce pas?

Evelyne CIMA

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - année 2005

M., Mme, Mlle :..... Prénom :.....

Adresse personnelle:

Tél. :..... e-mail :.....

Etablissement scolaire :.....

Emploi(s) (sous contrat / hors contrat)

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :.....

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2005 (66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt - et non du revenu imposable)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 €pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

** (rayer les mentions inutiles)*

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège

SYNEP

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2005

| | | | |
|---------------------|-----------------|---|-----------------|
| En dessous de 762 € | 60,00 € | De 1675 à 1750 € | 140,00 € |
| De 762 à 838 € | 67,00 € | De 1751 à 1826 € | 146,00 € |
| De 839 à 914 € | 73,00 € | De 1827 à 1902 € | 152,00 € |
| De 915 à 990 € | 79,00 € | De 1903 à 1978 € | 159,00 € |
| De 991 à 1066 € | 85,00 € | De 1979 à 2054 € | 167,00 € |
| De 1067 à 1142 € | 91,00 € | De 2055 à 2130 € | 175,00 € |
| De 1143 à 1218 € | 97,00 € | De 2131 à 2206 € | 182,00 € |
| De 1219 à 1294 € | 103,00 € | De 2207 à 2282 € | 190,00 € |
| De 1295 à 1370 € | 109,00 € | Au delà de 2.282 € net par mois, | |
| De 1371 à 1446 € | 115,00 € | aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 € | |
| De 1447 à 1552 € | 121,00 € | | |
| De 1553 à 1598 € | 127,00 € | Retraité, 2ème adhérent d'un couple membre du | |
| De 1599 à 1674 € | 133,00 € | SYNEP : 60,00 € | |